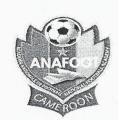
REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix — Travail — Patrie

ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REPUBLIC OF CAMEROON Peace — Work — Fatherland

NATIONAL FOOTBALL ACADEMY

**BOARD OF DIRECTORS** 

Résolution N° \_\_\_\_\_/R/CA/ANAFOOT du 20 décembre 2017
Portant adoption du Procès-Verbal de la première session ordinaire du Conseil d'Administration de l'Académie Nationale de Football (ANAFOOT).

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Réuni en sa 2ème Session Ordinaire du 20 décembre 2017 en son siège à Yaoundé,

**Considérant** les missions qui lui sont dévolues au regard de l'article 8 du décret n°2016/220 du 28 avril 2016 portant organisation et fonctionnement de l'Académie Nationale de Football;

Après avoir examiné et amendé sur le fond et la forme le Procès-Verbal de la première session ordinaire du Conseil d'Administration de l'Académie Nationale de Football;

Le quorum étant atteint ;

### Décide:

d'adopter le Procès-Verbal à l'Unanimité (à la majorité) des membres présents et représentés.

**Un Administrateur** 

Le Président du Conseil d'Administration

ZE MBARGA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REPUBLIC OF CAMEROON Peace — Work — Fatherland

NATIONAL FOOTBALL ACADEMY

**BOARD OF DIRECTORS** 

PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL TENUE LE 16 AOUT 2017 A YAOUNDE L'an deux mil dix-sept et le 16 du mois d'août, s'est tenue dans la salle des Conférences du Stade Omnisports AHMADOU Ahidjo de Yaoundé, la première Session Ordinaire du Conseil d'Administration de l'Académie Nationale de Football (ANAFOOT).

La Séance était présidée par Monsieur Issa HAYATOU,

Président dudit Conseil.

Outre le Président, ont participé aux travaux :

Messieurs:

ZE MBARGA,

Représentant de la Présidence de la République

Membre;

HAROUNA HASSAN,

Représentant des Services du Premier Ministre

Membre;

**OUMAROU TADO,** 

Représentant du Ministère des Sports et de l'Education Physique

Membre;

**KONGO ELANGA Désiré** 

Représentant du Ministère des Finances

Membre;

**MEVOUA Benoît Placide** 

Représentant du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire Membre

MAMAT BOUKAR ALIPHA,

Représentant du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique

Membre;

**KOUEKAM** Justin,

Représentant du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Membre

GOSSECI Gouboubélé,

Représentant du Ministère des Enseignements Secondaires

#### KALKABA MALBOUM Hamad

Représentant du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun

Membre;

TOMBI A ROKO Sidiki

Représentant de la FECAFOOT

Membre;

ENOW NGACHU, Directeur Général de l'ANAFOOT

Rapporteur;

MINDJEME Jules Eloy, Directeur Général Adjoint de l'ANAFOOT Assistant du Rapporteur.

Ont également participé aux travaux :

Messieurs:

CHE Philip AMABO, Expert

TIAGUE Germain, Expert

NDJILI NDENGUE Pierre, Expert

Invité;



# 1 PROPOS LIMINAIRE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vérification du quorum
- Adoption de l'ordre du jour

10 h 05 mn : début de la séance

M. Le Président.- Bonjour à tous. Avant toute chose, je voudrais m'excuser pour les cinq minutes de retard que j'ai accusé, par rapport à l'heure prévue pour le début des travaux.

Qu'il me soit permis de vous souhaiter une chaleureuse bienvenue dans cette salle des Conférences du Stade Omnisports AHMADOU Ahidjo de Yaoundé.

Chers Administrateurs, Monsieur le Directeur Général, chers Invités, Messieurs, c'est pour moi un réel plaisir et un agréable devoir, de présider ce jour, la toute première Session Ordinaire du Conseil d'Administration de l'Académie Nationale de Football.

Messieurs les Administrateurs, Chers Invités, le Chef de l'Etat, son Excellence Monsieur Paul BIYA, Président de la République du Cameroun, dans son traditionnel Discours adressé à la jeunesse le 10 février 2010 annonçait la création d'une Structure devant permettre non seulement de préparer la relève et perpétuer l'hégémonie « Lions Indomptables », mais aussi d'assurer la reconversion des footballeurs camerounais. Ceci, dans une vision permanente de professionnaliser le football camerounais dans toutes ses composantes.

Pour matérialiser cette vision, le Président de la République a signé un ensemble de Décrets notamment :

- Le Décret N°2014 /363 du 25 septembre 2014, portant création de l'Académie Nationale de Football,
- Le Décret N°2016/220 du 28 avril 2016 portant organisation et fonctionnement de l'ANAFOOT,
- Le Décret N°2016/379 du 08 août 2016 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Académie Nationale de Football.
- Les Décrets N°2017/243 du 24 mai 2017 et N°2017/244 du 24 mai 2017 portant nomination respectivement du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint.

A toutes ces personnalités qui ont bénéficié de la Haute confiance du Chef de l'Etat, permettez-moi de vous adresser en cette circonstance solennelle, mes vives et sincères félicitations.

Messieurs les Administrateurs, avant de commencer les travaux de la toute première Session du Conseil d'Administration de notre Structure recemment créée, permettez-moi de vous rappeler que l'Académie Nationale de Football

que nous allons administrer désormais est un Etablissement Public Administratif spécialisé en football. Ses missions sont entre autres :

- l'initiation et l'encadrement des jeunes à la pratique du football de haut niveau ;
- la formation initiale et continue des formateurs à l'enseignement théorique et à la pratique élaborée du football ;
- le développement de l'expertise nationale dans les métiers liés au football;
- la collecte, la conservation et la diffusion de la documentation relative au football.

Messieurs les Administrateurs, Chers Invités, la première Session Ordinaire du Conseil d'Administration qui nous réunit ce jour, se tient dans un contexte particulier marqué par la signature par le Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Paul BIYA, Président de la République du Cameroun, de la Loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics. Ledit Décret vient par conséquent abroger la Loi N°99/016 du 22 Décembre 1999 portant Statut Général des Etablissements Publics et Parapublics. Il va sans dire que ces actes entraînent de nombreuses mutations relatives à la gestion des Etablissements Publics que nous devons prendre en compte.

Au regard de vos hautes personnalités doublées de nombreuses expériences acquises dans diverses structures respectives, je reste convaincu qu'à travers vos contributions pertinentes au cours de ces travaux, nous arriverons à poser les bases fondamentales de cette jeune Structure aux enjeux multiples.

Messieurs les Administrateurs, Chers Invités, revenant aux travaux de notre toute première Session, il conviendrait de vous rappeler que celle-ci est consacrée exclusivement à l'examen des projets de textes que sont :

- l'Organigramme;
- les Statuts du personnel ;
- le Règlement Intérieur ;
- la Grille salariale et avantages du personnel ;
- les Conditions d'entrée dans les pôles régionaux, le Règlement Intérieur dans les pôles et les frais de scolarité à l'Académie ;
- la Situation du personnel.

Je souhaiterais, que les travaux se déroulent dans un esprit de convivialité, de construction et d'efficacité. Je saurais compter sur vos apports déterminants tant individuels que collectifs, afin qu'au terme de nos travaux, l'Académie

Nationale de Football soit dotée des textes pouvant permettre un bon décollage et combler les attentes et l'espoir de tous les camerounais.

Messieurs les Administrateurs, Chers Invités, au sortir de ces travaux, la première tâche à laquelle nous devons nous atteler est la création des pôles de formation dans les dix Régions du Cameroun et d'un Centre National à Yaoundé qui aura pour vocation la formation des meilleurs jeunes joueurs issus des pôles régionaux.

Sur ce, je déclare ouverts les travaux de la première Session du Conseil d'Administration de l'Académie Nationale de Football.

Vive l'Académie Nationale de Football, vive le Cameroun et Son Illustre Chef, Son Excellence Paul BIYA, Président de la République du Cameroun. Je vous remercie pour votre bienveillante attention.

(Applaudissements)

M. Le Président.- Ceci dit, la salle étant libérée, nous pouvons donc commencer nos travaux.

Je crois que vous avez reçu la proposition d'ordre du jour que le Directeur Général vous a fait parvenir ? Quelqu'un a-t-il une remarque à faire à ce niveau ?

M. MEVOUA.- Je fais juste observer qu'avant l'adoption de l'ordre du jour, il y a un point relatif à la vérification du quorum.

M. Le Président.- Le quorum est atteint a vue d'œil. Aucun doigt n'est levé ; cela veut dire que tout le monde est d'accord par rapport à cet ordre du jour. Ce dernier est donc adopté en l'état.

## RESOLUTION: sur l'ordre du jour

Après examen, le Conseil d'Administration adopte, en l'état, l'ordre du jour proposé par la Direction Générale ainsi qu'il suit :

- 1. Propos liminaire du Président du Conseil d'Administration :
  - a. Vérification du quorum,
  - b. Adoption de l'ordre du jour ;
- 2. Exposé du Directeur Général's
- 3. Examen et Adoption des projets
  - a. Organigramme,

- b. Statuts du personnel,
- c. Règlement Intérieur,
- d. Grille salariale du personnel,
- e. Conditions d'entrée aux pôles et frais de scolarité au sein de l'Académie,
- f. Situation du personne
- 4. Divers.

#### 2/3

- EXPOSE DU DIRECTEUR GENERAL
- EXAMEN ET ADOPTION DES PROJETS :
  - a. Organigramme,
  - b. Statuts du personnel,
  - c. Règlement Intérieur,
  - d. Grille salariale du personnel,
  - e. Conditions d'entrée aux pôles et frais de scolarité au sein de l'Académie,
  - f. Situation du personnel.

# a) EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET D'ORGANIGRAMME

M. Le Président.- Nous passons à l'examen du premier texte. Il est relatif à l'Organigramme. Vous avez le document dans vos dossiers

Comme vous le savez, l'ANAFOOT n'existait pas. Nous sommes obligés de tout créer. Je pense donc qu'avec les expériences des uns et des autres, nous restons confiants et pensons que c'est faisable à partir de ce Conseil d'Administration.

L'Organigramme que nous vous présentons, ainsi que tous les autres documents vont dans le sens de ce que nous souhaitons avoir. Vous savez que le football est devenu une deuxième religion ; c'est-à-dire un sujet qui est suivi étroitement par les responsables politiques et la masse populaire. A ce titre, il faut vraiment que nous ne décevions pas ceux qui nous ont désignés. Tout le monde attend. Comme ce n'est pas une Maison qui existait, il fallait par conséquent que nous nous donnions du temps.

Compte tenu de votre expérience, votre contribution est attendue. S'il y a quelques lacunes, nous sommes en famille, personne ne va ou ne doit s'offusquer parce qu'on n'a pas retenu son idée. C'est la famille. Nous devons tout faire pour qu'au sortir d'ici nous ayons les meilleurs éléments pour pouvoir communiquer à la Nation toute entière, en ayant à l'esprit l'encadrement de la jeunesse et l'efficacité de notre action. Ceci dit, je passe la parole à Monsieur le Directeur Général.

M. Le Directeur Général.- The Board Chairman of the National Football Academy, The Administrators of the National Football Academy, Distinguished Guests, it is an honour to take the floor after the Board Chairman, on the occasion of the first ordinary Session of the Board of Directors'meeting of the National Football Academy, to express my warm greetings and to heartily welcome you in this Conference hall of the AHMADOU Ahidjo Omnisports stadium of Yaoundé.

Before I start, permit me to express my sincere gratitude to the Head of State, His Excellency Paul BIYA, President of the Republic of Cameroun for his choice on my humble person by appointing me as the first General Manager of the National Football Academy.

In the same vain, I would like to express my sincere congratulations to the Board Chairman and all the Administrators for the immense confidence the Head of State has bestowed on them.

Mr. Board Chairman, The Administrators, just as you all know, the first Ordinary Session of the Board of Directors of the National Football Academy that is being held this day, essentially has objectives; the evaluation and the adoption of the institutionalised texts that will govern the functioning of this structure.

#### These are:

- the organizational chart;
- the personnel Statue;
- the Internal Rules and Regulations;
- the salary Schemes and the advantages of the personnel;
- the conditions of access in to the Regional Poles and the fees into the Academy;
- the Internal Rules and Regulations of the Poles.

Avant de faire une présentation succincte desdits textes, je voudrais relever qu'ils ont été élaborés avec la collaboration des Instructeurs, des Entraîneurs de football et des Experts du Secrétariat Permanent à la Réforme Administrative. Un Comité Scientifique que j'ai personnellement présidé a procédé à la relecture de ces textes et a apporté des améliorations y afférentes.

Tous ces textes ont été également élaborés sous la base des Lois, des Décrets et documents ci-après :

- la loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics;
- la Loi N°2011/018 du 15 juillet 2011 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;
- le Décret N°2014/363 du 25 septembre 2014, portant création de l'Académie Nationale de Football;
- le Décret N°2016/220 du 28 avril 2016 portant organisation et fonctionnement de l'ANAFOOT;
- le Décret N°2016/379 du 08 août 2016 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Académie Nationale de Football;
- les Décrets N° 2017/243 du 24 mai 2017 et N°2017/244 du 24 mai 2017 portant nomination respectivement du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint;
- la Loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code de Travail;
- le Décret N°87/1141 du 20 août 1987 fixant la rémunération et les avantages des personnels des Sociétés d'Economie Mixte;
- le Décret N°94/1999 du 07 octobre 1994 modifié et complété par le Décret N°2000/287 du 12 octobre 2000 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat;
- les Règlements Généraux de la Fédération Camerounaise de Football;
- le Règlement du Statut et du Transfert des joueurs de la FIFA.

S'agissant de l'Organigramme, il comporte deux chapitres; un relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Administration, et l'autre relatif à la Direction Générale. Le Conseil d'Administration est régi par les dispositions portant organisation et fonctionnement de l'ANAFOOT.

## La Direction Générale de l'ANAFOOT comprend :

- 13 Services rattachés à savoir :
  - La Division des Etudes, de la Prospective et de la Coopération,
  - Les Attachés de Direction de la Direction Générale,
  - Les Assistantes de Direction de la Direction Générale,
  - La Cellule de Suivi,
  - o La Cellule Informatique,
  - La Cellule de Communication et des Relations Publiques,
  - La Cellule de Traduction,
  - La Cellule des Affaires Juridiques et du Contentieux,
  - o La Cellule du Contrôle et de l'Audit Interne,
  - La Sous-Direction de l'Accueil, du Courrier et de Liaison,
  - Le Service de la Documentation et des Archives,
  - Le Centre Médico-Sportif et Social,
  - o Le Conseil d'Etudes.
- La Division de la Formation aux Métiers liés au Football;
- La Division de la Formation Professionnelle et Technique en Football de Haut Niveau;
- La Division de la Recherche et de la Documentation en Football;
- La Division du Suivi de l'Enseignement Classique ;
- La Direction Administrative et Financière ;
- Les Services Annexes.

La plupart des Services Rattachés sont sous l'autorité des Chefs de Cellule assistés de deux Chargés d'Etudes Assistants. Exception faite de la Division des Etudes, de la Prospective et de la Coopération qui est sous l'autorité d'un Chef de Division et de la Sous-direction du courrier qui est chapeauté par un Sous-Directeur.

Les autres Divisions sont placées sous l'autorité des Chefs de Division assistés de deux Chefs de Cellule et de quatre Chargés d'Etudes Assistants.

La Direction Administrative et Financière est placée sous l'autorité d'un Directeur. Elle comprend trois Sous-Directeurs, neuf Chefs de Services et deux Chefs de bureaux

Les Services Annexes que sont les pôles régionaux et les Centres Zonaux, sont sous la direction des Chefs de pôles et des Directeurs de Centre.

En somme, nous avons:

06 structures placées sous l'autorité des responsables avec rang de Directeur.

23 sous-structures placées sous l'autorité des responsables avec rang de Directeur.

44 services placés sous l'autorité des responsables avec rang de Chef de Service.

35 bureaux placés sous l'autorité des responsables avec rang de Chef de Bureau.

The Board Chairman, the Administrators, Distinguished guests, this is a synopsis of the projects of the basic texts which have been submitted to you for examination and adoption. On this note, it is obvious that, the importance of the said texts constitute amongst others, a guarantee for this prestigious structure through which many Cameroonians are nursing much hope for the emergence of our "king Sport". While I acknowledge your high intellect and multi-dimensional expertise, I am absolutely convinced that together and thanks to open mindedness and collaboration that we shall showcase, we shall be able to elaborate excellent texts and to overcome all challenges before us.

Best regards as we proced in this Session; thanks for your keen attention.

M. Le Président.- Merci Monsieur le Directeur Général. Chers Administrateurs, vous avez suivi les deux points qu'il a soulevés dans la rubrique Organigramme. Maintenant, je me tourne vers vous pour voir si vous avez des observations à ce sujet. Si c'est le cas, vous prenez la parole et vous développez votre argumentaire.

Comme le Directeur Général l'a dit, nous avons travaillé avec des Experts en football. Nous nous sommes appuyés sur des textes qui existent au niveau du pays, pour composer cet Organigramme. Mais cela ne veut pas dire que c'est parfait. C'est pour cela que je voudrais me tourner vers vous pour vous passer la parole.

M. KALKABA.- Merci Monsieur le Président de me passer la parole. Je voudrais me réjouir d'être présent aux travaux de cette Session du Conseil d'Administration de l'ANAFOOT

Par rapport à l'Organigramme, je voudrais savoir si le Directeur Général peut nous donner l'effectif global; combien de personnes faudrait-il au total pour faire fonctionner la Maison?

Peut-on avoir une idée également par rapport à l'engagement financier qui pourrait être requis pour faire fonctionner l'Etablissement ?

M. Le Président.- Effectivement, c'est la même question que j'allais poser ici. Est-ce que nos Finances peuvent nous permettre de soutenir cet Organigramme ? Finalement je me suis contenté d'accepter, parce qu'on peut aller progressivement.

Aujourd'hui nous sommes obligés de tout prévoir. C'est de cela qu'il s'agit. Mais nous ne serons pas obligés d'avoir tout le monde au démarrage.

M. Le Directeur Général. - Sur la même idée, nous pensons que nous avons plus de 381 personnes normalement. Mais nous avons estimé que pour un début, nous ne pouvons pas recruter tout ce personnel. Nous allons commencer avec moins de 100 personnes, pour mettre la Structure en place et fixer les bases. Nous allons ressortir l'Organigramme tel qu'il doit être. Je peux passer la parole à l'Expert à ce sujet, pour d'autres contributions.

M. CHE.- Je tiens à soulever ici que quand on a commencé ce travail, en collaboration avec le Directeur Général et les autres Experts du MINSEP, nous nous sommes dit que nous ne devons pas faire le travail à moitié. Nous devons prévoir ce qui doit être. Au fur et à mesure, on va mettre en place les différentes structures prévues en fonction des moyens disponibles. D'autre part, il y a l'annexe relative au cadre organique qui n'est pas encore élaborée.

Quand on va valider l'Organigramme, on saura le nombre exact de personnes. Après on va élaborer le cadre organique qui va ressortir le profil de chaque poste.

M. Le Président.- Nous pensons qu'il faut définir la Structure finale de l'ANAFOOT. Mais notre travail s'accentuera au niveau du recrutement. Nous recruterons les gens en fonction des moyens disponibles ; surtout en fonction de nos besoins, parce qu'il y a des chapitres qui sont plus importants que d'autres.

Mais nous ne pouvons pas faire un Organigramme aujourd'hui et demain en faire un autre. Tout dépendra de l'évolution de la Structure. Le Directeur Général rendra compte de l'évolution de la Maison; mais il faudrait que l'Organigramme soit déjà prêt pour toujours. A notre niveau il faut prévoir quelque chose de définitif

M. TOMBI.- Merci Monsieur le Président de me passer la parole. Je souhaite poser une question à l'Expert. Quand on regarde le tableau qui schématise l'Organigramme, cela fait un peu peur, pour celui qui a un souci au niveau des finances. Est-ce que certains postes ne peuvent pas fusionner? Nous avons par exemple le Chef de service des Finances et le Chef de service de la Comptabilité. Il y a un certain nombre de postes qu'on peut fusionner, tout en gardant le même esprit, en sachant que l'Organigramme reste dans le même état. Mais dans un objectif d'efficacité et de réduction du nombre de personnes on peut le faire.

Ensuite, au niveau des postes de Direction, il y en a beaucoup; mais également beaucoup de postes de sous-direction. A partir de la grille salariale, nous savons qu'un Directeur de même qu'un Sous-directeur ont des traitements appropriés. Alors est-ce qu'à ce niveau encore on ne peut pas, peut-être, enlever les Sous-directeurs et tomber directement au niveau des Chefs de Service ou alors partir des Chefs de Département pour les Chefs de Service directement, ou tout simplement faire fusionner certaines Directions ?

Voilà les deux petites observations que je voudrais faire, tout en restant d'accord avec le principe de faire un Organigramme complet. Par ailleurs, on pourrait nous faire l'observation qu'il y a plus d'employés que de stagiaires. C'est également pour prévoir ce genre de questions.

M. Le Président.- Il faut savoir que ces effectifs couvrent l'ensemble de la République. Les gens qui doivent faire fonctionner l'Organisme, sont inclus dans cet Organigramme.

Pour revenir à votre question, ce que j'avais dit reste valable. Il vaut mieux créer tout l'ensemble. Maintenant au lieu de faire fusionner les postes, nous pourrions par exemple, dans un premier temps, recruter un Directeur Financier seulement qui s'occupe de tous ces aspects : finances et comptabilité. Mais nous ne serons pas obligés de recruter à tous les postes dès le début. Mais par rapport à l'Organigrammes, il faut tout prévoir.

M. CHE.- Il convient également de rappeler que ce travail a été fait en fonction du Décret de création signé par le Président de la République.

M. ZE MBARGA. Pour ce qui est de l'Organigramme, voici l'instruction que j'ai reçue de la Présidence de la République : la mise en place progressive de l'Organigramme en privilégiant les fonctions techniques, les affaires générales.

tout en veillant à la viabilité financière, à savoir le caractère pérenne des ressources. Cela résume ce qu'on vient de dire.

On a fait la remarque qu'il y a un nombre de postes assez important, mais qu'on doit respecter les textes. Cependant pour une première phase, tout ce qui est demandé c'est de se consacrer sur les postes essentiels pour le déroulement des activités.

M. KALKABA.- Je ne reviens plus sur l'Organigramme. Pourquoi n'avonsnous pas de femme Administrateur ? Nous sommes tous des hommes.

M. Le Président.- Cela ne dépend pas de nous.

M. MEVOUA.- J'ai une observation. Je m'interroge sur la résolution telle qu'elle a été présentée. Il me semble qu'il est d'usage qu'on prépare le projet de résolution, et lorsqu'on aura adopté cet Organigramme, une résolution y relative sera adoptée à part. On devrait donc faire l'économie de la première page. Il faut que le document soit essentiellement consacré au texte.

L'autre observation porte sur les dispositions d'ordre générales. Je note qu'on a repris in extenso le Décret portant création de l'ANAFOOT. Si on opte pour cette reprise, il faut qu'on reprenne exactement les termes du Décret, pour ne pas prendre le risque, soit d'ajouter soit d'enlever quelque chose.

M. CHE.- Pour la première proposition, cela va de soi. Par rapport au Décret, vous pourriez nous indiquer les extraits concernés et nous les corrigerons.

M. MEVOUA.- Si on choisit le renvoi, qu'on le fasse pour toutes les parties. En page 3, aux Articles 6, 7 et 8 relativement au Conseil d'Administration et à la Direction Générale, en termes de cohérence avec le Décret de création, il n'y a pas harmonie.

M. Le Président.- Je crois que les Experts ont suivi ce qui est dit, et ce qui doit être fait. Est-ce que tout le monde est d'accord ?

M. HAROUNA.- C'est cette préoccupation que je voulais partager.

M. KONGO ELANGA.- J'avais également noté cette observation. Maintenant, pour ce qui est de l'Article 8 alinéa 1, il n'est pas conforme à l'alinéa 2 de l'Article 18 du Décret du 08 avril 2016. Il faut qu'on reprenne in extenso ce qui est dit dans le Décret, notamment à l'alinéa 2 de l'Article 18.

M. Le Président.- Monsieur l'Expert j'espère que vous avez tout noté. En adoptant, nous allons dire qu'il faut se conformer au texte du Décret de création signé par le Chef de l'État.

M. KONGO ELANGA.- Je voulais continuer en évoquant un autre aspect. Il n'y a pas également conformité au niveau de la distribution des attributions dans les structures qui ont été créées. A l'intérieur d'une Division, normalement les Cellules doivent engendrer de façon répartie toutes les attributions portées plus haut au niveau de la Division.

En pages 13 et 14 nous avons 18 attributions qui sont confiées à la Division de la formation aux Métiers liés au Football. Mais seulement, nous en avons 4 qui ont été affectées à la Cellule de la Formation aux Métiers et trois autres à la Cellule de Management et de l'Administration du Football. Il en reste 11 qui ne sont pas attribuées.

Nous avons également au niveau de la Division de la Formation Professionnelle et Technique, à la page 14, 6 attributions pour le Chef de Division, trois parmi elles sont affectées à la Cellule de Détection, une confiée à la Cellule de Suivi et les deux autres restent sans être attribuées.

- M. Le Président.- Je crois qu'il faudrait faire en sorte que l'Organigramme ressorte de façon claire toutes les attributions contenues dans le Décret, en les affectant dans les différentes Cellules créées.
- M. TOMBI.- En fait, chaque Cellule fait un travail spécifique; le Chef de Division vient à son niveau pour superviser tous les domaines qui sont distribués plus bas.
- M. MAMAT BOUKAR.- Nous avons le document et nous pouvons l'améliorer par nos différentes contributions que nous mettons à la disposition de l'Expert. Ce dernier doit les intégrer tout simplement. Je continue en disant que relativement à la forme le document doit être amélioré.
- M. Le Président.- De toutes les façons, je peux dire que les Administrateurs vont faire des propositions écrites qui seront confiées à l'Expert. Il en fera une synthèse pour les intégrer dans le document. Nous pouvons donc adopté cet Organigramme sous réserves des corrections apportées.
- M. MEVOUA.- Je voudrais prolonger la proposition et la réflexion de Monsieur MAMAT, en suggérant la création d'une petite équipe d'Administrateurs chargée, à la lumière des observations formulées, de peaufiner le document.
- M. KONGO ELANGA.- Il y a effectivement beaucoup de coquilles dans le document. Par ailleurs, compte tenu du fait qu'il y aura beaucoup de mouvements de biens, je suggère la création d'un poste de Comptable Matières. Ce dernier sera rattaché à l'Ordonnateur principal qu'est le Directeur Général. Il faudrait qu'on mette l'emphase sur la gestion matières.

M. Le Président.- Pour me résumer, nous avons exploité le document présenté par la Direction Générale. Des observations ont été faites par les Administrateurs. Le Conseil d'Administration décide que toutes ces observations doivent être remises à l'Expert qui devra en tenir compte pour peaufiner le document. Le texte est donc adopté sous réserve des corrections faites.

## **RESOLUTION**: sur l'Organigramme

Après examen et débats, sous réserve des corrections faites, le Conseil d'Administration adopte l'Organigramme de l'Académie Nationale de Football.

## b) EXAMEN ET ADOPTION DES STATUTS DU PERSONNEL

M. Le Président.- Nous passons à présent à l'Examen des Statuts du personnel. Monsieur le Directeur Général vous avez la parole.

M. Le Directeur Général.- Une fois de plus merci. En ce qui concerne les Statuts du personnel, le présent projet comporte 9 titres, 88 Articles qui définissent les rapports de travail entre l'Académie et le personnel.

On y trouve les aspects liés à la classification professionnelle, la carrière du personnel, les droits et les obligations du personnel, les congés, la permission, les missions, le transport, les déplacements, le régime disciplinaire et les récompenses, les avantages sociaux, la durée légale du travail, les heures supplémentaires et l'intérim, l'hygiène, la sécurité et la qualité de vie au travail, la suspension, la rupture du contrat de travail, la retraite, le décès, les dispositions diverses, transitoires et finales.

M. Le Président.- Voilà résumé les Statuts du personnel de l'Académie. Maintenant Messieurs les Administrateurs la parole est à vous.

M. OUMAROU TADO. - Sur le chapitre des Statuts du personnel, à l'Article 1er, alinéa 2, il est dit : « Font partie du personnel de l'ANAFOOT : L'ai l'impression qu'on a omit le personnel qui peut être mis à la disposition de l'ANAFOOT et qui continue à percevoir le salaire dans son Administration.

d'origine et perçoit plutôt un complément au niveau de l'ANAFOOT. Ce qui réduirait la masse salariale au niveau de l'ANAFOOT.

- M. Le Directeur Général.- Nous avons tenu compte du Décret du Chef de l'Etat qui fixe les modalités de recrutement. Au niveau du détachement, nous avons reçu certains cadres. Les précisions sont faites dans leurs actes de détachement. Ils perçoivent leur salaire. Mais lorsque l'ANAFOOT va les prendre en compte, on va calculer le trop perçu qui sera reversé au Trésor Public.
- M. TIAGUE.- Je disais que cette option qu'évoque Monsieur l'Administrateur n'est plus en vigueur. Il y a trois options pour le recrutement : le recrutement direct, le détachement et le personnel temporaire ou saisonnier. C'est la raison pour laquelle avant de prendre service, l'intéressé doit présenter un bulletin nul qui prouve qu'il n'est plus pris en charge par le Ministère des Finances.
- M. Le Président.- Il faut tout simplement dire que cette option n'est plus possible.
- M. KOUEKAM.- Bonjour. Tout d'abord, je voudrais m'excuser pour le retard accusé, indépendamment de ma volonté. Je voudrais revenir sur l'intervention de Monsieur l'Administrateur Représentant le MINSEP pour dire, effectivement, que nous sommes dans une phase transitoire. Il faut donc prévoir quelque chose, en termes de mesures, pour que les dépenses effectuées ne soient pas des détournements par la suite.
- M. TIAGUE.- Ce n'est plus faisable. Si on a besoin d'un personnel on le recrute et on le met en service à l'ANAFOOT. En ce moment l'Etablissement prend entièrement son traitement en charge. Ce sont les recommandations du budget-programme.
- M. KALKABA.- Je voulais simplement dire que nous venons de faire un constat; le Chef de l'Etat a fait un texte. Nous ne pouvons pas modifier la structure dudit texte.
- M. Le Président. Y a-t-il une autre intervention ?
- M. KOUEKAM.- Nous sommes dans une phase transitoire et nous avons besoin du personnel. Je pense qu'il faut qu'on dise quelque chose. Qu'est-ce qu'on fait dans cette phase transitoire? Actuellement et officiellement le personnel est traité comment?
- M. TIAGUE.- La Loi est dure mais c'est la Loi. L'ANAFOOT da tutelle technique et la tutelle financière doivent gérer la situation.

- M. KONGO ELANGA.- La règlementation c'est celle que vient de donner Monsieur TIAGUE. Il n'y a pas de demi-mesure. Maintenant pour avoir une solution transitoire, il vaut mieux commencer avec les bonnes pratiques et faire en sorte que l'ANAFOOT saisisse les deux tutelles.
- M. TOMBI.- En fait, c'est juste pour donner des garanties à Monsieur KOUEKAM. Nous devons lui dire que l'ANAFOOT fonctionne déjà, depuis qu'on a installé le Directeur Général et son Adjoint, le Président du Conseil d'Administration et les Administrateurs. Il est question de le rassurer en disant que la tutelle a mis à la disposition de l'ANAFOOT un certain nombre d'Experts. Il faut faire travailler les jeunes gens en attendant que le budget soit mis à la disposition de l'ANAFOOT pour le recrutement du personnel.
- M. Le Président. Je crois que nous sommes tous unanimes. Le Décret étant là, nous n'avons aucun droit de le modifier. Il faut qu'on adapte son fonctionnement à l'intérieur de l'ANAFOOT. C'est le travail du Directeur Général; comment faire pour pouvoir minimiser les dépenses.
- M. Le Directeur Général Adjoint. Merci Monsieur le Président de me passer la parole. Pour la gouverne des Administrateurs, lorsque le MINSEP avait mis un certain nombre de personnels à la disposition de l'ANAFOOT, la procédure de détachement avait été respectée. Pour l'instant, tous les actes réglementaires qui respectent la nouvelle procédure avaient été signés.
- M. KOUEKAM.- Le Conseil d'Administration doit prendre une résolution disant que le personnel mis à la disposition de l'ANAFOOT va continuer à percevoir le salaire dans son Administration jusqu'au moment où l'Académie sera capable de les prendre en charge financièrement. En ce moment, il n'y a pas de détournement de fonds.
- M. KALKABA.- Le Conseil d'Administration peut prendre une Résolution donnant pouvoir de négocier avec les Administrations concernées.
- M. GOSSECI.- Il y a une intervention de Monsieur le Directeur Général qui est passée inaperçue. Il a dit que ce personnel continue d'être payé par le Ministère des Finances jusqu'au moment où l'ANAFOOT aura son budget propre.
- M. TIAGUE.- On devrait s'appuyer sur les textes qui conduisent à un recrutement du personnel. En fait il y a d'autres moyens pour régler ce genre d'expertises intellectuelles. Nous voulons prendre des résolutions pour le personnel qui n'existe pas.

M. Le Président. Faisons tout pour que le Ministère des Finances nous débloque de l'argent. Nous devons nous en tenir à cela. Nous devons concentrer nos efforts pour convaincre le Ministère des Finances à ce sujet. Nous devons nous en tenir aux textes. Nous demandons au Directeur Général de faire preuve d'intelligence pour qu'il ne soit pas lui-même asphyxié.

Il y a aussi la nomination de l'Agent Comptable. Il faut que le Ministre des Finances nous le donne.

- M. MEVOUA.- Il y a certaines observations de forme à mettre à la disposition de l'Expert. J'ai une préoccupation relative aux Articles 58 et 64. Au niveau de l'Article 64, il y a le fait pour un Adjoint de remplacer provisoirement le titulaire qui n'est pas très clair.
- M. TIAGUE.- L'intérimaire bénéficie d'un acte; et c'est l'acte qui conduit aux avantages. On devrait d'abord le nommer pour qu'il puisse bénéficier des avantages liés à ce poste.
- M. KONGO ELANGA.- Au niveau de l'Article 58, je ne sais pas si le prêt est également l'avance de solde ?
- M. TIAGUE.- Les prêts sont différents des avances de solde. Je voulais juste préciser que dans le langage de la trésorerie, on parle d'avances de solde. Prenons la terminologie qui est en vigueur à savoir « les avances de solde ».
- M. KALKABA.- Au niveau de l'Article 64, il y a une notion de délais qui n'est pas réglée.
- M. Le Président.- Il faut supprimer cette partie ; à partir de « Toutefois... ».
- M. KONGO ELANGA.- En fait, l'intérim ne confère pas le droit sur le plan financier.
- M. KOUEKAM.- Au niveau de l'Article 63, c'est bien explicité. On doit seulement supprimer le bout de phrase indiqué par le Président et le problème est réglé.
- M. KONGO ELANGA.- A partir des Articles du chapitre II, on parle de l'évaluation. J'ai l'impression que nous n'avons pas une structure formelle chargée du traitement de ces questions relatives à l'évaluation, au reclassement et à l'avancement du personnel.

M. Le Directeur Général.- C'est prévu

M. Le Président.- Y a-t-il encore des questions? Je constate que tout le monde est satisfait.

M. KONGO ELANGA.- Il faut enrichir le document avec un sommaire.

**RESOLUTION**: sur les Statuts du personnel.

Après examen et débats, sous réserve des corrections faites, le Conseil d'Administration adopte les Statuts du personnel de l'Académie Nationale de Football.

# C) EXAMEN ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. Le Président. - Nous passons à l'Examen et à l'Adoption du Règlement Intérieur. Monsieur le Directeur Général, vous avez la parole.

M. Le Directeur Général.- Le Règlement Intérieur est construit autour de 32 Articles. Il précise et fixe les modalités d'application de certaines dispositions des Statuts des personnels susceptibles de permettre la bonne marche de l'ANAFOOT. Lesdits Articles définissent les règles relatives à l'organisation du travail, aux normes et à la procédure disciplinaire ainsi qu'aux prescriptions relatives à l'hygiène et la sécurité au travail.

Toutefois, conformément à l'Article 28, avant sa mise en vigueur, le présent Règlement Intérieur sera visé par l'Inspecteur du Travail.

M. Le Président.- Vous avez suivi ce qu'il vient de nous dire. Ya-t-il des observations de votre part ?

M. OUMAROU TADO.- L'Article 28 demande absolument que ce Règlement Intérieur revête le visa d'un Inspecteur du Travail, pour qu'il soit validé. Je ne sais pas pourquoi il faut absolument cette disposition?

M. Le Président.- C'est pour prévoir les cas de litiges.

M. KOUEKAM.- Il faut que le Ministère en charge du travail valide le document et s'assure qu'il n'y a pas d'Articles en contradictions avec la Loi.

M. TIAGUE.- En page 7, à l'Article 16, il est dit que les salaires sont payés au plus tard 08 jours après la fin du mois précédent. Comme l'ANAFOOT est un Etablissement public et que les salaires sont supportés par la subvention de l'Etat, si le déblocage des fonds n'est pas fait à temps, surtout en ce moment où nous avons des contraintes de trésorerie, est-ce que cet Article ne pourrait pas nous mettre en difficulté, parce que nous n'avons pas respecté le Règlement Intérieur ?

M. Le Président.- Il peut effectivement arriver que nos caisses soient vides. En ce moment, il faut faire intervenir la diplomatie.

M. Le Directeur Général.- C'est prévu dans le Décret.

M. MEVOUA.- A l'Article 22, alinéa 12, il est dit que « Tout responsable du rang de Directeur peut infliger une sanction... ». Cette disposition me semble contraire à l'Article 38, alinéa 3 des Statuts des personnels qui stipulent que les trois premières sanctions sont infligées directement par le Directeur Général et les quatre dernières décidées par le Conseil d'Administration.

M. Le Président.- Nous pouvons donc considérer que ce Règlement Intérieur est adopté, sous réserve des corrections faites.

RESOLUTION : sur le Règlement Intérieur.

Après examen et débats, le Conseil d'Administration, sous réserve des corrections apportées, adopte le Règlement Intérieur de l'Académie Nationale de Football.

# d) EXAMEN ET ADOPTION DU BAREME DE REMUNERATION

M. Le Président. Nous passons à l'Examen et à l'Adoption de la grille salariale. Monsieur le Directeur Général vous avez la parole.

M. Le Directeur Général.- Quant à la grille salariale, elle fixe les allocations et les avantages alloués aux différents acteurs intervenants à l'ANAFOOT ainsi le

que les modalités de leur prise en charge. Elle contient l'allocation du Président du Conseil d'Administration, la rémunération et les avantages du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, des autres responsables et personnels permanents, les indemnités de Session, les frais de mission et mode de transport du Président et des Membres du Conseil d'Administration, des Responsables et des personnels.

M. Le Président. Vous avez le document. En avez-vous des observations ? Il concerne tout le personnel : le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, les Directeurs, les Chefs de services, les Chefs de Cellules. Ils ont essayé de voir en fonction des documents des Etablissements semblables au nôtre. Ils ont également comparé les barèmes de salaires. C'est sur la base de ce qui existe dans les Etablissements semblables.

M. OUMAROU TADO.- Vous avez déjà répondu à ma préoccupation. Ma question était de savoir s'ils se sont rapprochés des autres Structures similaires, pour trouver le juste milieu.

Je voulais dire que nous partageons tous la même préoccupation. Au regard de l'actualité, je crois que vous devez également solliciter l'avis des Représentants du MINFI et du MINEPAT. C'est un outil technique, et voilà les Administrations qui pourront nous édifier par rapport à ce document.

M. KONGO ELANGA.- Il y a un nouveau texte qui classifie les Etablissements. Il est clairement dit que les Structures qui sont nouvellement créées soient immédiatement classées à la troisième catégorie. En principe ce barème devrait correspondre au barème des Etablissements Publics Administratifs de troisième catégorie. Mais la difficulté c'est que nous avons la Loi, mais nous n'avons pas encore les autres textes d'application. Je me suis rapproché des services compétents qui m'ont donné ce projet de Décret qui sera signé. Peut-être faudrait-il attendre qu'il soit signé; ou alors on peut anticiper et faire un travail sur cette base-là, de sorte que lorsque le Décret sera signé, nous serons déjà en plein dans la réglementation.

M. Le Président.- Hier en vous recevant, je vous ai dit que pour le moment, nous ne pouvons pas savoir quand est-ce que le Décret sera signé il est mieux de rester dans les anciens textes. Dès que les nouveaux textes sont signés, nous changeons le lendemain. Pour le moment, nous travaillons sur la base de ce qui existe. L'essentiel c'est ne pas violer les textes qui existent.

M. KALKABA.- Monsieur le Président, je pense que c'est ce que vous venez de dire qu'il faut faire. Au stade actuel, il n'y a pas de vide juridique. Nous faisons avec ce qui existe.

M. TIAGUE.- Je voulais juste rappeler que suivant la procédure, les documents qui seront adoptés ici seront transmis au Ministère des Finances pour approbation. Cela veut dire que s'il y a des dispositions contraires à la Loi, le MINFI ne pourrait pas les approuver.

Je voudrais également relever que nous avons parcouru les résolutions des autres Conseils d'Administration. Ce sont des taux qui sont approuvés ailleurs.

M. Le Président.- Nous allons nous en tenir à ce qui existe et rester sur le concret.

M. KOUEKAM.- Si les gens ont travaillé et se sont inspirés des pratiques en cours, pourquoi aller contre la pratique. Nous nous alignons derrière la pratique.

M. KONGO ELANGA.- Le contexte actuel nous recommande de réduire le train de vie de l'Etat. Parlant des actes de création des régies d'avances, c'est le Conseil d'Administration qui les prend, sur proposition du Directeur Général. En page 4, à l'Article 6, il faudrait qu'on dispose que les actes de création ou de réouverture des caisses d'avances sont autorisés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général.

Par ailleurs en page 6, à l'Article 1, alinéa 2, on parle de la prise en charge des soins médicaux de la famille légitime du Président. Je n'ai pas bien compris. Est-ce que les Membres de la famille du Président en sont concernés ? Je voulais comprendre ; c'est le Président qui est pris en charge ou bien sa famille ?

M. Le Président.- La famille peut également être concernée.

M. Le Directeur Général. - Nous avons également prévu que l'ANAFOOT peut prendre en charge les enfants du personnel ayant moins de 21 ans.

M. KONGO ELANGA.- En ce qui concerne les maladies professionnelles, il faut faire la différence. Maintenant pour ce qui est de la famille, il ne s'agit pas d'une maladie professionnelle. C'est à peu près la même remarque dans le texte

D'autre part, en page 5, relativement à l'Article 9 sur les frais d'ameublement, par rapport à l'amortissement des biens, je crois que les actes d'aliénation sont des actes forts autorisés par le Conseil d'Administration.

- M. TIAGUE.- En principe, la Comptabilité Matières devrait résoudre ce problème. Car le Comptable Matières garde les biens de l'Etat et chaque bien a une durée de vie comptable bien précise. Il y a un tableau pour tout cela. En définitive, c'est le Ministère des Domaines et des Affaires Foncières qui gère le patrimoine de l'Etat et tout le processus des réformes.
- M. OUMAROU TADO. Nous pouvons prendre l'exemple, lorsqu'on faisait la réfection du stade Omnisports AHMADOU Ahidjo; les tables, les chaises et d'autres matériels qui y étaient ont fait l'objet d'une évaluation et ont été mis en vente aux enchères. Les sommes issues de ces ventes ont été reversées au Trésor Public.
- M. KONGO ELANGA.- On peut également les détruire, les démonter ou les vendre. Il y a des modalités précises pour chaque type de matériel.
- M. KALKABA.- Moi je pense que le Comptable Matières et l'Agent Comptable seront chargés de ce secteur. Ils vont donner la bonne information. Le point le plus important c'est celui qui concerne le rôle que doit jouer le Président du Conseil d'Administration entre deux sessions. C'est un point qu'on ne doit pas renvoyer. Il faudrait qu'on dispose que le Président du Conseil d'Administration ait la possibilité de décider pour le Conseil en intersession. C'est un aspect important qui concerne le fonctionnement de la Structure.

En ce qui concerne la création des régies d'avances, on ne les crée pas tous les jours. On peut le faire en début ou en milieu d'exercice. Il y a également la possibilité d'avoir des consultations à domicile.

- M. Le Président.- J'espère qu'on a tout réglé. Monsieur le Directeur Général j'espère que vous avez noté toutes les observations faites.
- M. KOUEKAM.- Au sujet des avantages du Président du Conseil d'Administration, on parle aussi d'indemnité de domesticité. Je voudrais comprendre : on paie le domestique ou on donne une indemnité de domesticité.
- M. TIAGUE.- Soit il est salarié de l'ANAFOOT, soit le responsable s'occupe de son paiement ; dans ce cas c'est à lui qu'on va reverser l'indemnité
- M. KOUEKAM.- Il faut également clarifier l'indemnité du chauffeur.

M. Le Président.- Les chauffeurs du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint peuvent être payés directement par l'ANAFOOT.

## RESOLUTION : sur le barème de rémunération

Après examen et débats, sous réserve des corrections, le Conseil d'Administration adopte le barème de rémunération de l'Académie Nationale de Football.

# e) EXAMEN DES CONDITIONS D'ENTREE DANS LES POLES REGIONAUX DE L'ACADEMIE

M. Le Président.- C'est l'activité la plus importante que nous avons dans les dix Régions. Ils ont le devoir de sélectionner les jeunes à la base. Si nous ne créons pas ces pôles régionaux, nous n'aurons pas la possibilité de connaître la valeur de l'ensemble des footballeurs qui peuvent aider le Cameroun. Monsieur le Directeur Général vous avez la parole.

M. Le Directeur Général.- Ce document comporte 8 Articles qui abordent les aspects liés aux conditions d'entrée aux pôles, le mode d'inscription, le régime de fonctionnement, les périodes d'entrainement. Le taux d'inscription dans les pôles est fixé à dix milles francs et le kit d'équipements à quarante mille francs.

L'estimation des pensionnaires par pôle se présente comme suit :

- Adamaoua: 15 filles et 25 garçons;

- Centre: 25 filles et 30 garçons;

- Est: 15 filles et 25 garçons;

- Extrême-Nord : 15 filles et 25 garçons ;

- Littoral : 25 filles et 30 garçons ;

- Nord: 15 filles et 25 garçons?

- Nord-Ouest : 20 filles et 25 garçons

- Ouest: 15 filles et 30 garçons;

- Sud : 15 filles et 25 garçons

Sud-Ouest : 20 filles et 25 garçons.

Les autres documents abordent les frais de scolarité relatifs à l'admission au sein de l'Académie, le régime de fonctionnement, la période d'entrainement, les conditions d'admission dans les pôles régionaux, les dispositions régissant l'organisation du travail, la procédure disciplinaire, les engagements des parents ainsi que les prescriptions relatives à l'hygiène et la sécurité au travail dans ces pôles.

Les frais de scolarité sont fixés ainsi qu'il suit : au niveau du pôle, joueur non sélectionné 1 million ; joueur de nationalité étrangère 2 millions.

Les modalités de paiement sont fixées par décision du Directeur Général de l'ANAFOOT en son Article 4 alinéa 2. Par ailleurs, il est clairement indiqué que le jeune joueur peut être dérogé exceptionnellement des frais fixés.

M. Le Président.- Voilà l'essentiel de ce que nous voulons créer au niveau des pôles. Il a donné les effectifs. Nous n'avons pas négligé les filles ; elles doivent faire partie des effectifs. On ne peut pas aller au-delà, parce qu'il y a un problème de structures. Il n'est pas exclu qu'avec le temps, on augmente ces structures. A Yaoundé il faut uniquement 50 places pour tous le Cameroun.

Je voudrais m'attarder sur le montant des frais qu'il vous a annoncé. Il a parlé de 10 mille pour l'inscription et de 40 mille pour la pension. Est-ce que nous sommes d'accord ?

M. NDJILI.- En fait nous sommes partis du fait que sur le terrain il y aura beaucoup de besoins. L'ANAFOOT n'a pas d'argent pour subvenir à tous ces besoins. Nous nous sommes dit que les jeunes sélectionnés devraient participer pour leur formation. Pour qu'ils le fassent sans trop de contrainte, nous avons fait ces propositions de 10 mille et 40 mille. Voilà la base sur laquelle nous nous sommes fondés. Par ailleurs, on a remarqué que lorsque les camerounais ne paient pas, ils ne prennent pas l'affaire au sérieux.

M. Le Président.- Je crois que vous avez trop minimisé les coûts.

M. NDJILI.- C'est vrai. Nous nous sommes dit que le Conseil d'Administration pourrait les revoir à la hausse.

M. Le Président.- Pour l'inscription, je crois qu'il n'y a rien à dire. On a tenu compte du niveau de vie des parents. Maintenant, pour les frais de formation de l'ordre de 40 mille, vous savez que les godasses par exemple coûtent.

assez cher. En fait je ne demande pas d'augmenter, mais il faut en tenir compte pour demander les financements auprès du MINFI.

- M. Le Directeur Général.- Nous en avons tenu compte. Je voulais préciser que dans les pôles, en parlant du paquet d'équipements, on s'est arrêté aux maillots et shorts. Mais à l'ANAFOOT centrale, il s'agit d'un ensemble complet pour un montant de 100 mille francs.
- M. Le Président.- Je crois qu'il vaut mieux éliminer les maillots et plutôt prévoir les godasses. Maintenant on verra, si tout marche bien, on pourra réajuster les choses.
- M. MAMAT BOUKAR.- Pourquoi l'Etat ne peut pas investir en termes d'équipements au niveau des Régions ? A ce niveau, nous savons que c'est très difficile financièrement.
- M. Le Président.- C'est pour cela que j'ai dit qu'on mette cela dans le budget qui sera présenté au MINFI. Pour le moment faisons comme si nous n'aurons pas de sponsors. Il faut budgétiser en fonction du nombre d'enfants.
- M. TOMBI.- Merci Monsieur le Président. En parcourant le document, relativement aux conditions d'entrée dans les pôles, j'ai constaté que nous avons surtout mis l'accent sur les conditions financières. Nous avons posé des conditions qui vont forcément nous emmener les plus mauvais joueurs. Par ma petite expérience, nous constatons que les plus talentueux sortent des familles modestes. Il est également important de rappeler que nous avons les structures privées qui forment aussi mais à des coûts élevés.

Je pense que le Chef de l'Etat en créant l'Académie, c'était pour donner une chance à cette catégorie d'enfants qui n'ont pas de parents nantis et qui ne peuvent pas payer. Je pensais qu'on pouvait miser sur les tests d'admission sans exiger un paiement.

Deuxièmement par rapport au nombre d'enfants, compte tenu du fait qu'il y a des déperditions et que c'est le régime externat au niveau des pôles, on peut augmenter le nombre sans que cela n'influence le coût.

Ensuite j'ai constaté qu'on sélectionne les enfants à 6 ans ; c'est très bien. Mais en vérité aussi, en créant l'Académie, les camerounais attendent les résultats. Aujourd'hui nous avons des jeunes gens qui ont entre 12 et 15 ans ; on peut en sélectionner les meilleurs et commencer à travailler avec eux, en même temps qu'on commence avec les plus jeunes. Voilà un peu ce que je voulais dire

M. Le Président. - Avant de passer la parole à Monsieur KALKABA, je dois vous interpeller respectivement en tant que Présidents du Comité Olympique et de la FECAFOOT. Il faut que vous participiez financièrement. Vous venez de faire une belle participation ; mais financièrement également vous devez faire quelque chose.

M. KALKABA.- Monsieur le Président, l'interpellation est entrée dans de bonnes oreilles. Nous allons participer. Ma préoccupation concerne la suite de l'intervention de Monsieur TOMBI. En fait pourquoi on s'arrête à 13 ans ?

Par ailleurs je voudrais soutenir la parité filles/garçons. Quels sont les critères qui ont prévalu pour sélectionner moins de filles que de garçons ? Comment l'opinion féminine va comprendre cela ?

Ensuite, par rapport à notre cible, je crois qu'il y a les enfants qui vont à l'école, mais il y a en aussi qui traînent dans la rue, qui n'ont pas de parents et qu'on doit socialiser. Je ne crois pas qu'il est nécessaire d'exiger une contribution financière. Je pense qu'il y aura un déséquilibre entre les cibles choisies et les administratifs qui commencent à être volumineux.

M. Le Président.- Je crois que depuis les années 1957, on a vécu le football au Cameroun et les garçons ont toujours joué plus que les filles. Mais aujourd'hui nous avons surtout un problème d'espaces. Si on opte pour mille jeunes, on va les loger où ? Nous acceptons pour la parité, mais dire qu'on ouvre pour tout le monde, il n'y a pas d'espaces. Il faut choisir les meilleurs. Nous allons en tenir compte et essayer d'y réfléchir.

M. Le Directeur Général.- Je voulais dire qu'au niveau des Etablissements Publics Administratifs on nous parlait de l'équilibre au niveau des dépenses et des recettes. C'est pour cela que nous avons tenu compte du fait qu'ils doivent payer. Si nous commençons en disant que c'est gratuit, ce sera gratuit jusqu'à la fin.

M. Le Président.- Si le Conseil d'Administration accepte, nous pouvons sélectionner et nous payons les 3/4.

M. Le Directeur Général. Dans l'Article 4, alinéa 2, nous avons dit que le joueur peut-être dérogé exceptionnellement du paiement des frais de scolarité sus-évoqués. Nous avons là une brèche pour les jeunes joueurs les plus talentueux qui sortent des familles pauvres.

M. NDJILI.- Je pense que je vais apaiser les inquiétudes des uns et des autres. Je voudrais d'abord aborder la question de la qualité parce que l'ANAFOOT c'est l'excellence. On ne peut pas ouvrir à tout le monde

L'ANAFOOT sera ouvert aux méritants et aux meilleurs pour que plus tard nous ayons les bénéfices, parce que l'ANAFOOT va les positionner.

Deuxièmement, on va aussi prendre les petits enfants de 11 et 12 ans pour qu'à partir de la troisième année nous ayons déjà des équipes nationales cadettes, U15, U17, U20; et à la fin nous aurons des représentants au niveau professionnel.

C'est un Centre d'éveil, d'initiation qui va prendre corps progressivement. Mais on va toujours choisir les meilleurs ; entre temps il y aura eu ceux qui ne vont pas entrer à l'ANAFOOT. A la fin, il y aura un examen pour qu'on puisse y accéder.

Maintenant, ceux qui ne pourront pas accéder à l'ANAFOOT centrale, qu'est-ce qu'on fera d'eux? On va donc au fur et à mesure créer d'autres pôles où ces enfants pourront évoluer pour qu'ils puissent continuer à travailler pour que l'ANAFOOT puisse les suivre, parce qu'ils pourront aussi exploser un jour ou l'autre.

Tant que c'est gratuit, avec l'engouement qu'on connait, nous aurons toute la République derrière le dos. Il faudrait payer les techniciens et les autres choses. Il n'y a pas que les pôles de l'ANAFOOT. Il y a d'autres centres privés de formation au sein desquels ils peuvent aller s'inscrire. Il ne faut pas qu'on perde de vue l'excellence de l'ANAFOOT.

M. KOUEKAM.- Il faudrait qu'au niveau de l'ANAFOOT, les jeunes puissent jouer entre eux. Il ne faut pas dire qu'il faut attendre trois ans, parce qu'il faut commencer par là ; sinon nous aurons l'impression que l'ANAFOOT ne fonctionne pas. Il faut en tenir compte.

En ce qui concerne le paiement ou non, il y a des bourses qu'on pourra accorder. Il faudra voir comment faire pour trouver les moyens et donner des bourses aux méritants. Mais il faut faire en sorte que l'ANAFOOT ne soit pas une histoire sélective du fait de l'argent, parce que les écoles de football sont déjà sélectives. D'ici deux ans, il faut qu'on ressente le travail et les résultats de l'ANAFOOT.

M. KONGO ELANGA.- L'objectif du MINFI est de faire fonctionner les Etablissements en autonomie. Cela veut dire que les Etablissements publics doivent créer des ressources, puisque les subventions vont diminuer.

M. GOSSECI.- L'ANAFOOT peut avoir les partenaires extérieurs

M. Le Président.- Tout cela doit venir en addition de ce que nous faisons déjà. Il faut réellement qu'on exclut l'option de gratuité. Ensuite, nous devons sensibiliser le MINFI.

Il faut que nous ayons nous-mêmes nos partenaires, si possible. Il faut faire en sorte que l'ANAFOOT démarre en fonction de ce que nous faisons ici au Cameroun. Les sponsors peuvent venir après. Si on ne le fait pas, personne ne viendra nous aider.

M. KOUEKAM. - Au niveau de la sélection, il ne faut pas parler de gratuité. On peut trouver des formules de bourses pour que ceux qui n'ont pas de moyens puissent être accompagnés. Mais je voulais dire qu'il n'y a pas que ces enfants. L'ANAFOOT gère également les métiers de football. Il y a un ensemble de métiers de football qu'on peut faire payer. Nous pouvons, à partir de ces métiers, trouver des moyens pour supporter ces enfants.

M. KALKABA.- Je pense que la tranche d'âge ne me satisfait pas. Ensuite quelle relation entre ces jeunes et les clubs locaux ? Y a-t-il un partenariat qui existe ?

M. TOMBI.- Par rapport à la préoccupation du Président du Comité Olympique, ces enfants ont besoin d'entrer en compétition et de jouer. Il faut peut-être un championnat d'élite ou départemental du football des jeunes. C'est clair.

Par rapport à ce que Monsieur KOUEKAM a dit tout à l'heure, je pense que l'ANAFOOT peut avoir de l'argent à partir des adultes qui vont être formés dans les autres métiers du football. Donc pour les plus doués issus des familles pauvres, il faut peut-être trouver un système pour leur donner des bourses.

M. Le Président.- La Fédération peut payer ces bourses.

M. NDJILI.- Par rapport au problème des quotas, il y a des zones où le football est plus développé que dans d'autres. Maintenant par rapport à l'âge, il faudrait que nous ayons des âges précis pour des contenus précis et des situations précises. Il y a même des moments où ces filles et garçons pourront jouer ensemble.

Par ailleurs, avant 12 ans, vous ne pouvez pas enlever l'enfant de son milieu naturel. Maintenant à 13 ans lorsqu'ils viennent à Yaoundé, la majorité de ces enfants pourront déjà avoir certainement des tuteurs. Et au sein de l'Académie, ils seront internes et on pourra bien s'occuper d'eux, aussi bien sur le plan social que technique et autres. En ce moment, nous pourrons avoir

les meilleurs joueurs dans trois ou quatre ans. Voilà pourquoi cette tanche d'âge a été choisie.

Pour ce qui est des relations avec les autres équipes, sur l'idée de la FECAFOOT, l'ANAFOOT va pouvoir se mettre en exergue par les compétitions au niveau du football jeunes et football professionnel.

A 16 ans, c'est le pont pour passer professionnel. Après avoir travaillé dès 6 ans, ces joueurs seront en étroite collaboration avec les équipes professionnelles camerounaises et plus tard avec celles de l'extérieur. Voilà un peu la logique qui nous a conduits à mettre en place ce projet. Il faut qu'on enlève l'esprit de gratuité. L'ANAFOOT c'est l'excellence et il n'y a pas que le football ; ceux qui ne vont pas montrer la qualité d'excellence sur le plan football pourraient évoluer dans les autres métiers de football.

M. Le Directeur Général.- Je complète en disant que le Décret fait mention des tranches d'âge.

M. NDJILI.- Il faut suivre ces enfants exactement dans le football, comme on va les suivre sur le plan scolaire.

M. Le Président.- Je voudrais tout simplement faire une précision en disant que si la FECAFOOT peut donner les bourses aux meilleurs joueurs, lorsqu'il y aura les transferts, ce n'est pas la Fédération qui recevra les fruits, parce que ces enfants appartiennent à l'ANAFOOT.

M. KOUEKAM.- On pourrait augmenter les effectifs pour donner la possibilité aux pôles de développer le jeu en interne avant de sortir.

M. Le Président.- Nous allons augmenter les effectifs. Nous irons peut-être à 60 ou 70. Cela dépend de l'appréciation du Directeur Général. Pour éviter les autres problèmes de susceptibilité, on va mettre le même effectif dans toutes les Régions.

Nous avons eu à faire appel aux techniciens. Nous sommes obligés de rester dans cette tranche d'âge. Nous sommes en train de perfectionner les modèles qui existent et nous devons nous appuyer sur le Décret du Chef de l'Etat. La seule chose c'est de créer une équipe qui va s'inscrire au championnat de la FECAFOOT et tout ce qu'on va créer aura un pied dans nos structures.

M. Le Directeur Général.- Il faut qu'on arrête la parité.

M. HAROUNA.- Je voulais dire que le chiffre 50 me semble raisonnable, pour un début. Etant donné que c'est une Structure jeune qui n'a pas encore de moyens. Il ne faut pas prendre le risque d'avoir un effectif pléthorique